

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 70

présenté par  
MM. Tian, Giro et Gilles

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

« Le président du conseil général pourra prononcer une radiation ou une suspension provisoire du revenu minimum d'insertion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les présidents de conseils généraux ont de larges pouvoirs vis-à-vis des bénéficiaires du RMI, qu'ils peuvent notamment suspendre pour non respect de leurs engagements d'insertion. Il est donc important qu'au-delà des sanctions financières, ces pouvoirs soient maintenus.